

Séance du 29 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 29 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Votants	9+2

Secrétaire de séance:
M. CUGNIET Patrick
Date de la convocation:
13/05/2015

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote donné à
BERNARD Jean-Paul	x			
CUGNIET Patrick	x			
SANCHEZ Alain	x			
POUGET Hélène				J-Paul BERNARD
CUZIN Bernard	x			
TOMA Christine	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
GIGAREL Nadine	x			
BAYO Michel	x			
NAVARRO Nancy				Patrick CUGNIET
GONZALVEZ Pascal	x			

**Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour.
Le conseil municipal accepte.**

Délibération N°D15_05_2015

Classification:

Objet: Délibération portant approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT concernant la compétence petite enfance

Monsieur le Maire expose que Bièvre Isère Communauté, Communauté de Communes fusionnée au premier janvier 2014 par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013, a délibéré le 15 décembre 2014, afin d'étendre la compétence « Petite Enfance » à l'ensemble du territoire intercommunal. Dans le cadre d'une fusion, pour les compétences initialement exercées sur un seul des deux anciens territoires, pour l'extension de la compétence, la délibération de la Communauté de Communes suffit au transfert complet.

Cette extension prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et entraîne le transfert de trois Equipements Communaux d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Ces équipements transférés sont :

« Le SMAJE », multi accueil géré par la Commune de la Côte Saint André. La capacité d'accueil de cet équipement est de 20 places.

« A Petit Pas », Crèche Halte- Garderie, implantée à Nantoin est géré par quatre communes, Nantoin, Le Mottier, Longechenal et Champier. Cette structure a une capacité d'accueil de 18 places.

« Pom'Cannelle », Multi accueil, géré par deux communes : Saint Siméon de Bressieux et Brézins et implanté sur les deux communes. Cette structure a une capacité d'accueil de 15 places.

Monsieur le Maire / Monsieur l'Adjoint au Maire, donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées qui s'est réunie le 28 avril 2015. Ce rapport, ayant pour objet l'évaluation des charges transférées pour relatif à l'évaluation des charges transférés à Bièvre Isère Communauté dans le cadre de l'extension de la compétence petite enfance, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est proposé que :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et, après avoir examiné le rapport proposé,

- **DECIDE d'APPROUVER** le rapport d'évaluation des Charges Transférées relatif aux charges à déduire conséquentes aux transferts de gestion des services transférés selon les modalités ci-dessous :

SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)		
SMAJE	La Côte Saint André	28 324
A PETIT PAS	Champier	11 487
	Le Mottier	6 568
	Longechenal	5 273
	Nantoin	4 349
POM'CANNELLE	Saint Siméon de Bressieux	14 323
	Brézins	14 323
TOTAL		84 646

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°D16_05_2015

Classification:

Objet: Enfouissement des réseaux BT et Orange : Rue Jean Bernard et Route de la Grande Côte – Tranches 1 et 2

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint intitulé :

Collectivité COMMUNE PLAN Affaire n°14-199-308 Enfouissement BT/FT sortie du village Tranche 1

SEDI- TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE PUBLIQUE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 89 930.00 €
- 2-le montant total de financement externe serait de : 89 930.00 €
- 3-la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0.00 €

4-la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant- projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : 89 930.00 €
Financements externes : 89 930.00 €
Participation prévisionnelle : 0.00 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 0.00 €

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX France TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 21 400.00 €
- 2-le montant total de financement externe serait de : 3 000.00 €
- 3-la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 1 019.00 €
- 4-la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 17 381.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant- projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : 21 400.00 €
Financements externes : 3 000.00 €
Participation prévisionnelle : 18 400.00 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)
 - Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 019.00 €
-

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint intitulé :

Collectivité COMMUNE PLAN Affaire n°14-441-308 Enfouissement BT/FT sortie du village Tranche 2

SEDI- TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 73 626.00 €
- 2-le montant total de financement externe serait de : 65 156.00 €
- 3-la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 479.00 €
- 4-la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 7 990.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 73 626.00 €
 - Financements externes : 65 156.00 €
 - Participation prévisionnelle : 8 469.00 €
 - (frais SEDI + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 479.00 €

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX France TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 18 841.00 €
- 2-le montant total de financement externe serait de : 2 600.00 €
- 3-la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 897.00 €
- 4-la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 15 344.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 18 841.00 €
Financements externes : 2 600.00 €
Participation prévisionnelle : 16 241.00 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 897.00 €

Délibération N°D17_05_2015

Classification:

Objet: Eclairage public : sortie du village : tranches 1 et 2

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint intitulé :

Collectivité COMMUNE PLAN Affaire n°14-448-308 Eclairage public : sortie du village : tranche 1

SEDI- TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	11 161.00 €
2-le montant total de financement externe serait de :	9 283.00 €
3-la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	106.00 €
4-la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	1 772.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : 11 161.00 €
Financements externes : 9 283.00 €
Participation prévisionnelle : 1 878.00 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 106.00 €

.....

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint intitulé :

Collectivité COMMUNE PLAN Affaire n°14-459-308 Eclairage public : sortie du village :
tranche 2

SEDI- TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	9 308.00 €
2-le montant total de financement externe serait de :	7 742.00 €
3-la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	89.00 €
4-la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	1 477.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	9 308.00 €
Financements externes :	7 742.00 €
Participation prévisionnelle :	1 566.00 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 89.00 €

Délibération N°DM01_05_2015

Classification:

Objet: Augmentation de crédits au 673

Monsieur le maire expose :

Afin de permettre l'annulation d'un titre de l'exercice 2014, il y a lieu de créditer l'article 673 du chapitre 67 pour un montant de 50.00 €.

Ainsi, il est proposé la décision modificative suivante :

D617 (chapitre 011) - 50.00 €
D673 (chapitre 67) + 50.00 €

La décision modificative N°01 est votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°D18_05_2015

Classification :

Objet : Répartition des montants de subventions communales allouées aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe globale pour les subventions communales avait été votée lors de la séance du 27 mars dernier (D08_03_2015). Le montant total s'élève à 450.00 €.

Il dit qu'aujourd'hui, il y a lieu de procéder à la répartition de cette enveloppe au titre de l'année 2015.

Ainsi, il propose, pour les associations suivantes, que les montants suivants soient versés :

La Ricandelle (Portage des repas)	90.00 €
L'ADMR SILLANS	200.00 €
Le Don du Sang	30.00 €
L'amicale des sapeurs-pompiers du Centre de Secours de St Etienne de St Geoirs	: 50.00 €

La proposition telle qu'elle est faite ci-dessus est votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°D19_05_2015

Classification :

Objet : Transfert du déficit d'investissement au 31 décembre 2014 du budget eau/assainissement à Bièvre Isère Communauté

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'élargissement des compétences eau potable et assainissement collectif à la commune de PLAN au 1^{er} janvier 2015 et de l'exercice de ces compétences par Bièvre Isère Communauté à compter de cette date, il convient de prendre en compte le transfert de l'excédent ou du déficit d'investissement au 31 décembre 2014 du budget eau et assainissement.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **TRANSFERER** la totalité du déficit d'investissement au 31 décembre 2014 du budget eau et assainissement.
- de **REPARTIR** les déficits à hauteur de 50 % sur le budget de l'eau et de 50 % sur le budget de l'assainissement.

Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°D20_05_2015

Classification :

Objet : Achat d'un four pour les temps destinés aux activités périscolaires

Monsieur le maire dit au conseil municipal que dans le cadre des activités périscolaires, des ateliers de pâtisserie sont organisés mais qu'il n'est actuellement pas possible de faire cuire les appareils confectionnés sur place. C'est pourquoi, une demande a été faite pour l'achat d'un four qui serait mis à la disposition du personnel en charge des ateliers pâtisserie. Monsieur le maire demande au conseil municipal son avis.

Après en avoir délibéré,

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'acheter un four pour permettre au personnel en charge des activités périscolaires de l'utiliser lors de la confection des pâtisseries.

Délibération N°D21_05_2015

Classification :

Objet : Lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement aux abords de l'église

Monsieur le Maire rappelle qu'après que les travaux de restauration de l'église et de son clocher aient été effectués, une discussion concernant le projet d'aménagement aux abords de l'église de la commune de PLAN avait été engagée.

C'est pourquoi, il propose aujourd'hui de lancer un appel d'offres pour effectuer les travaux d'aménagement aux abords de l'église.

La date retenue pour le lancement de cet appel d'offre est fixée au 15 juin 2015 avec une parution au journal « les Affiches » le 19 juin 2015.

La remise des offres s'effectuant le 10 juillet 2015.

Tous les membres du Conseil Municipal présents sont d'accord et autorisent M. le Maire à procéder au lancement d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement aux abords de l'église de la commune de PLAN.

Délibération N°D22_05_2015

Classification :

Objet : Finances : Fonds de péréquation Communal et Intercommunal

Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est rappelé que :

Le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Bièvre Isère Communauté bénéficie d'un versement (comme les deux anciennes CC) et ne subit donc aucun prélèvement.

Ce fonds, a été créé en 2011 par la Loi de Finances pour 2012. Au niveau national, une mise en place progressive est prévue entre 2012 et 2016 de la manière suivante :

Enveloppe totale 2012 : 150 millions d'euros.

Enveloppe totale 2013 : 360 millions d'euros

Enveloppe totale 2014 : 570 millions d'euros

Enveloppe totale 2015 : 780 millions d'euros

Enveloppe totale 2016 : 2% des ressources fiscales des Communes et Intercommunalités soit plus d'1 milliard d'euros chaque année en principe.

Les conditions relatives aux prélèvements et aux reversements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres puis comparés à la moyenne nationale. Ces indicateurs et leur poids peuvent évoluer chaque année par le biais des dispositions votées dans le cadre de la loi de Finances.

RAPPELS DES OPTIONS DE REPARTITION

La répartition de l'enveloppe se fait en deux temps :

Répartition en deux parts de l'enveloppe : une part « EPCI », une part « Communes ». Membres », Répartition de l'enveloppe « communes membres » entre les communes.

Cette répartition peut se faire sur la base de trois méthodes.

- **La répartition de droit commun**

La répartition entre l'EPCI et les communes est faite sur la base du coefficient d'intégration fiscale.

Cette hypothèse ne nécessite aucune délibération.

- **La répartition dérogatoire**

La répartition entre l'EPCI et les Communes est également faite sur la base du Coefficient d'intégration fiscale. Ensuite la répartition peut être modifiée seulement entre les communes.

Cette solution impose une délibération à la majorité des 2/3 avant le 30 juin 2014.

- **La répartition « dérogatoire libre » :**

Le montant réparti entre la Communauté de Communes et les communes ainsi que le montant attribué à chaque commune est libre. La loi de Finances 2015 a modifié les modalités de vote de cette répartition. Jusqu'en 2014, le Conseil Communautaire devait prendre une délibération à l'unanimité avant le 30 juin. Désormais, avec les évolutions apportées par la loi de Finances 2015, des délibérations concordantes doivent être prises, avant le 30 juin de l'année, par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers et par l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité simple. **C'est cette hypothèse de répartition qui est proposée en 2015 comme en 2014.**

Suite aux débats qui ont déjà eu lieu en commission finances et à l'Assemblée des Maires de la communauté, la répartition proposée en 2015 a pris en compte les montants communaux versés en 2014.

Ainsi les montants 2015 sont supérieurs à ceux versés en 2014.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mai 2015 ;

Sur proposition de la communauté de communes :

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'hypothèse de répartition dérogatoire libre définie dans le tableau détaillé ci-dessous ;

NOTIFICATION FPIC 2015	
FPIC 2015	PROPOSITION REPARTITION LIBRE
PART COMMUNES	271 819
PART EPCI	595 859
ENVELOPPE TOTALE FPIC	867 677
Complément EPCI	271 818
Nom communes	PROPOSITION 2015
ARZAY	2 110
BALBINS	3 173
BEAUFORT	4 883
BOSSIEU	2 230
BRESSIEUX	809
BREZINS	12 109
BRION	989
CHAMPIER	9 511
CHATENAY	3 689
COMMELLE	7 030
COTE-SAINT-ANDRE	28 918
FARAMANS	7 638
FORTERESSE	2 857
FRETTE	8 984
GILLONNAY	7 594
LENTIOL	1 429
LONGECHENAL	5 530
MARCILLOLES	6 650
MARCOLLIN	5 272
MARNANS	1 425
MONTFALCON	1 070
MOTTIER	6 258

NANTOIN	3 160
ORNACIEUX	3 421
PAJAY	9 377
PENOL	2 636
PLAN	2 209
ROYBON	9 922
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	2 227
SAINT-ETIENNE DE SAINT GEOIRS	17 518
SAINT GEOIRS	4 547
SAINT-HILAIRE DE LA COTE	10 601
SAINT-MICHEL DE SAINT GEOIRS	2 247
SAINT-PAUL D'IZEAUX	2 521
SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX	5 392
SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX	21 051
SARDIEU	9 738
SEMONS	3 123
SILLANS	14 051
THODURE	5 555
VIRIVILLE	12 375
	271 819

- d'**AUTORISER** le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération N°D23_05_2015

Classification :

Objet : Autorisation donnée au maire pour la prise de contact auprès de bureaux d'architectes en vue de la construction de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle mairie, il serait nécessaire de se rapprocher de cabinets d'architectes afin d'obtenir une ébauche de projet ainsi que les montants approximatifs des honoraires des architectes.

Il demande donc l'autorisation au conseil municipal pour permettre ce rapprochement.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal

AUTORISE le maire à faire le nécessaire auprès de différents cabinets d'architectes afin d'obtenir une étude préalable pour la construction de la nouvelle mairie.